

# Commune de Ploubezre

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### *2. Projet d'aménagement et de développement durables*

Elaboration prescrite le	17/05/2013
PADD débattu au conseil municipal le	25/09/2015
PLU arrêté au conseil municipal le	28/11/2016
PLU approuvé au conseil communautaire le	26/09/2017
PLU rendu exécutoire le	



## Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), document introduit par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, constitue un cadre de référence et de cohérence de la politique communale d'aménagement. Les orientations d'aménagement et d'urbanisme qu'il définit doivent répondre aux objectifs et principes énoncés dans le Code de l'Urbanisme, et rappelés ci-après. Elles se traduisent ensuite au niveau du règlement littéral et du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme.

### **Article L151-5 - Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.**

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

### **Article L101-2 - Modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 105**

*Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

*e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution*

*des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*



### Les atouts majeurs de Ploubezre

- Un patrimoine naturel, paysager et bâti de grande qualité entre vallées et bocage, comprenant des sites d'une richesse écologique remarquable, plusieurs captages d'eau potable, un patrimoine bâti important avec des sites touristiques phares et de nombreux circuits de randonnée.
- Une forte attractivité résidentielle, liée principalement à la proximité de Lannion et à un cout modéré du foncier.
- Un dynamisme associatif très marqué et une offre riche en équipements et commerces.
- Une agriculture forte.
- Un artisanat bien présent, avec une trentaine d'artisans implantés sur la commune.
- Un rééquilibrage de l'agglomération autour de son centre-bourg amorcé avec la mise en œuvre de la ZAC au Nord-Est.

### Les faiblesses principales du territoire communal

- Une urbanisation très éclatée :
  - une organisation bipolaire entre le bourg et les quartiers de Keranroux jouxtant Lannion.
  - une urbanisation diffuse importante, historique, mais renforcée au cours des dernières décennies.
  - une centralité commerciale qui glisse vers la ZAC.
- Une consommation foncière passée importante.
- Une offre de logements incomplète:
  - Une faiblesse de l'offre locative et locative sociale.
  - Un manque de logements/services adaptés aux personnes âgées.
- Un emploi local limité :
  - Une offre d'emplois issue principalement de petites structures et bien inférieure au nombre d'actifs.
  - Une zone artisanale à Kerauzern peu attractive.
- Des déplacements doux non sécurisés en agglomération en raison d'une circulation dense sur la RD11 et d'aménagements inadaptés.

# AXE 1

## Ploubezre, commune riche d'un patrimoine naturel, paysager et bâti remarquable à préserver

### Contexte législatif et supra-communal

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor, avec lequel le PLU doit être compatible, prévoit de nombreuses dispositions en faveur de l'environnement. Il demande notamment de préserver les continuités écologiques structurantes qu'il recense à l'échelle de son territoire, d'identifier le bocage, d'intégrer un inventaire des zones humides et de protéger les éléments de patrimoine intéressants.

### Contexte local

Le Léguer, le Min Ran et l'un de ses affluents constituent une ressource locale importante en eau potable. Ploubezre est ainsi couverte par les périmètres de protection de 4 points de prélèvement d'eau potable, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral.

La commune présente un patrimoine naturel et paysager de grande qualité. La vallée du Léguer, objet d'un site Natura 2000 et d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, en est l'élément le plus remarquable. Le reste du territoire, maillé par le réseau hydrographique et son cortège de zones humides, les terres agricoles bocagères et des boisements, joue également un rôle essentiel de continuités écologiques.

Ploubezre dispose enfin d'un très riche patrimoine bâti, important en nombre et en qualité, illustrant la prospérité passée du territoire. Châteaux, manoirs, fermes, bourg traditionnel, église et chapelles, croix, fontaines et moulins, patrimoine ferroviaire ponctuent ainsi le territoire communal. 7 monuments historiques sont recensés sur la commune.



## **Axe 1 : Orientations du PADD**

### **1.1 Protéger la ressource en eau potable**

- Stopper le développement urbain au sein des périmètres de protection de captage d'eau potable: ne permettre que la densification dans l'enveloppe urbaine existante et l'évolution du bâti existant, dans le respect des arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection.
- Privilégier l'implantation de nouvelles constructions dans les secteurs desservis par le réseau collectif d'assainissement des eaux usées, ou sur un sol favorable à l'assainissement non collectif, en cohérence avec le zonage d'assainissement eaux usées réalisé.
- Préserver le maillage bocager, tout en lui permettant d'évoluer, ainsi que les zones humides pour leur rôle régulateur et épurateur.
- Intégrer la question du ruissellement pluvial dans la conception des nouveaux quartiers, tout en prenant en compte les espaces déjà urbanisés.

### **1.2 Protéger la biodiversité et les écosystèmes par le respect des continuités écologiques**

- Préserver la structure verte et bleue formée par la vallée du Léguer, corridor écologique d'intérêt régional incluant un site Natura 2000, et la vallée du Min Ran, à partir desquelles se connectent boisements, zones humides, vallons des affluents et espaces agricoles de bocage.

### **1.3 Préserver les terres agricoles**

- Mettre fin à l'urbanisation des terres agricoles, en dehors des cas suivants :
  - Pour les extensions urbaines des agglomérations du bourg et de Keranroux/Keravel
  - Pour les terrains enclavés dans un hameau présentant un caractère relativement structuré dont la densification est compatible avec les enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et de sécurité routière.
  - Pour les secteurs de taille et de capacité limitées, définis à titre exceptionnel.

### **1.4 Favoriser la préservation du patrimoine existant et des paysages**

- Identifier au titre de la loi Paysage les bâtiments et ensembles bâtis les plus remarquables d'un point de vue patrimonial sur la commune, en s'appuyant sur l'inventaire du patrimoine réalisé en 2014.
- Conserver le permis de démolir sur les secteurs concentrant le patrimoine bâti.
- Permettre le changement de destination du bâti en campagne afin de maintenir son utilité et permettre son entretien.
- Proposer des règles architecturales favorisant une réhabilitation et des travaux respectueux du bâti traditionnel.
- Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions au sein du bourg traditionnel et dans l'espace rural.
- Préserver la qualité des paysages, en particulier via la préservation, voire le renforcement de la trame bocagère formée des lisières boisées, des talus, talus-murs et des haies.
- Veiller à la qualité des entrées d'agglomération.

## AXE 2

# Ploubezre, commune très attractive : Répondre aux besoins d'urbanisation en modérant la consommation foncière

### Contexte législatif et supra-communal

Les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat. Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor, avec lequel le PLU doit être compatible, demande à ce que soient étudiées les possibilités de densification des espaces urbanisés et impose de privilégier les extensions urbaines en continuité des agglomérations. Il exige également que les extensions urbaines à Ploubezre atteignent une densité minimale moyenne de 20 logements par hectare.

Ploubezre doit par ailleurs reprendre les objectifs de production de logements fixés par le Programme Local de l'Habitat de Lannion-Trégor Communauté. Ayant récemment dépassé 3500 habitants et faisant partie de l'aire urbaine de Lannion, elle est aussi soumise à l'application de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) qui impose un taux de 20 % de logements sociaux parmi le parc de résidences principales.

### Contexte local

La proximité de Lannion et le coût modéré du foncier confèrent à Ploubezre une forte attractivité résidentielle. Cette attractivité s'est traduite par une population supplémentaire de 750 habitants entre 1999 et 2010, et la création de 433 logements sur la même période.

Durant l'application du PLU de 2005 (2005-2013), 38 ha ont été consommés pour l'urbanisation, toutes destinations confondues. 85% de cette consommation foncière a porté sur des terrains ayant un usage agricole et la densité moyenne observée pour l'habitat s'est établi à moins de 8 logements par hectare. Les secteurs en campagne se sont révélés plus particulièrement consommateurs d'espace : ils représentent 39% des logements construits mais 54% du foncier consommé. Le quartier de Keravel s'est fortement étendu tandis que le bourg a connu un développement plus modéré. La collectivité a initié une zone d'aménagement concertée (ZAC) au Nord-Ouest du centre-bourg afin de recentrer le développement urbain sur le bourg où se concentrent commerces et équipements.

Ploubezre est confrontée par ailleurs à une faiblesse de l'offre de logements locatifs qui représentait 19% des résidences principales en 2010. Le taux de logements sociaux est particulièrement bas au regard de l'objectif SRU, inférieur à 5% des résidences principales. Cette offre locative et locative sociale vise à faciliter le parcours résidentiel des ménages et est importante pour assurer le renouvellement de la population. Enfin, la commune ne dispose pas de structure de logements-services adaptée aux personnes âgées.





## **Axe 2 : Orientations du PADD**

### **2.1. Réduire la consommation foncière d'un tiers durant la durée de vie du document d'urbanisme par rapport au PLU de 2005 tout en répondant aux besoins**

- Limiter l'enveloppe des surfaces constructibles pour l'habitat aux objectifs de nouveaux logements définis par le Programme Local de l'Habitat de Lannion-Trégor Communauté, soit environ 40 logements par an, pour une population supplémentaire d'environ 500 habitants en 2026 : une vingtaine d'hectares nécessaires en renouvellement urbain et en extension.
- Prévoir une partie des besoins d'urbanisation (habitat, équipements, activités) en renouvellement urbain (utilisation des dents creuses, mutation des espaces en friches, réhabilitation de logements vacants,...) :
  - Identifier et favoriser la mobilisation des dents creuses par un règlement d'urbanisme favorable à la densité.
  - Identifier des secteurs mutables ou du bâti à réhabiliter dans l'agglomération : friche ALT, etc.
- Diviser par deux la surface nécessaire pour construire un même nombre de logements par rapport aux pratiques observées durant la durée de vie du dernier PLU, tout en maintenant un cadre de vie de qualité :
  - Exiger des densités minimum de logements pour les nouveaux projets, pour une densité moyenne de 20 logements par hectare lors des nouvelles opérations.
  - Favoriser une conception de qualité des nouveaux projets grâce à des dispositions adaptées.

### **2.2. Diversifier l'offre de logements et renforcer les agglomérations en priorité**

- Poursuivre l'urbanisation progressive de la ZAC (zone d'aménagement concertée) qui permet un rééquilibrage du bourg autour du centre-bourg.
- Permettre la densification des hameaux relativement structurés lorsque qu'elle est compatible avec les enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et de sécurité routière.
- Proposer une offre de logements et services pour les personnes à mobilité réduite et personnes âgées en agglomérations.
- Améliorer l'offre de logements locatifs sociaux pour tendre vers 20% du parc de résidences principales, comme l'exigent les lois SRU/DALO.
- Prendre en compte le mode d'habiter des gens du voyage.

### **2.3. Participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et de ressources fossiles**

- Viser l'amélioration de la performance énergétique du bâti existant et futur :
  - Permettre les dispositifs de production d'énergie renouvelable, même au sein des périmètres de protection de monuments historiques.
  - Permettre et encourager l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de

serre, ainsi que les procédés favorisant la retenue des eaux pluviales, grâce à un règlement adapté et à des orientations d'aménagement et de programmation favorables aux constructions écologiques.

- Poursuivre les efforts sur les bâtiments publics en matière d'économie d'énergie.
- Favoriser la densité et les nouvelles constructions en agglomération pour diminuer les besoins en énergie et notamment en déplacements.

## AXE 3

### Une offre en équipements et espaces publics à compléter pour accompagner l'évolution démographique

#### Contexte législatif

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement et d'équipements. Il arrête les orientations générales concernant le développement des communications numériques et les loisirs.

#### Contexte local

Ploubezre fait partie des communes les plus jeunes du territoire communautaire. En 2010, les moins de 30 ans représentent plus de 36% de la population.

La commune bénéficie d'une grande richesse associative (21 associations pour environ 1200 adhérents en 2014) qui s'appuie sur un bon niveau d'équipements. Elle s'inscrit par ailleurs dans un cadre de vie de qualité à valoriser.

Ploubezre présente un accès au numérique contrasté, avec des agglomérations bien desservies mais un espace rural mal couvert par le haut débit et des zones blanches encore observées.



## **Axe 3 : Orientations du PADD**

### **3.1. Ploubezre commune jeune : Optimiser le fonctionnement des équipements destinés à l'enfance/jeunesse**

- Conserver un espace de réserve foncière autour du groupe scolaire pour permettre son évolution et l'accueil éventuel de structures annexes.
- Aménager une liaison douce sécurisée et au plus court entre les écoles et le pôle Saint-Louis afin de :
  - Mutualiser les espaces de stationnement.
  - Sécuriser les piétons et écoliers.
  - Raccourcir la distance entre les quartiers est du bourg et les équipements sportifs.
- Développer les équipements et espaces publics destinés aux adolescents, notamment dans le secteur du pôle sportif.
- Equilibrer la localisation des aires de jeux sur la commune pour permettre un accès à pied du plus grand nombre : espaces à créer dans la ZAC et à Keravel.

### **3.2. Permettre le développement des équipements sportifs et culturels, et optimiser leur gestion**

- Privilégier la requalification de bâtiments existants à la construction de nouveaux locaux pour l'accueil des associations afin de limiter la consommation foncière et rester au cœur du bourg.
- Disposer d'espaces d'extension des terrains de sport.
- Permettre le développement de la base sports nature sur le Léguer.
- Relocaliser les services techniques au Sud du cimetière, dans le respect du périmètre de protection de captage, pour une localisation au plus près des espaces demandant le plus d'entretien (pôle sportif), bénéficiant d'une position centrale dans le bourg mais sans voisinage proche.

### **3.3 Ploubezre dans un cadre de vie de qualité : développer les espaces publics de convivialité et de contact avec la nature**

- Aménager un circuit de promenade dans la zone naturelle du Goas Per (dans le respect des zones humides) prolongeant la coulée verte existante du Roscoq et proposer une voie verte entre le sud du bourg et Park Izellan via cette coulée verte et le chemin du Rest.
- Aménager une connexion vers le Léguer pour les loisirs depuis Keravel (promenade, randonnée, accès au centre-ville de Lannion et à la base sports nature de Milin Duc par des voies vertes).
- Proposer des espaces publics de qualité dans les quartiers existants et futurs, favorisant la rencontre de toutes les générations.

### **3.4. Participer à la mise en œuvre de l'objectif régional de très haut débit pour tous en 2030**

- Privilégier l'urbanisation des agglomérations aux secteurs en campagne pour faciliter le raccordement et optimiser les investissements publics (coût beaucoup plus important pour le bâti isolé qu'en ville).
- Prévoir la pose de fourreaux en attente dans les nouveaux projets et lors de réaménagement des rues.

## AXE 4 Promouvoir un développement économique en phase avec les spécificités communales

### Contexte législatif et supra-communal

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'équipement commercial et le développement économique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor, avec lequel le PLU doit être compatible, prévoit que les commerces de proximité restent et s'installent dans les centres. Il ne prévoit pas l'aménagement de zone d'activités à Ploubezre, mais permet à la commune de dédier une surface limitée à l'accueil d'entreprises artisanales locales. Il plaide enfin en faveur du développement de la capacité d'hébergement touristique du territoire.

### Contexte local

Commerces et services sont concentrés au bourg de Ploubezre et dans la zone de Park Izellan. On y observe une offre intéressante au regard de la proximité lannionnaise. Ploubezre est confrontée cependant à un glissement de sa centralité du bourg vers Park Izellan.

Ploubezre comprend une zone d'activités communautaire à Kerauzern, au Sud de son territoire, accueillant deux entreprises. La commune compte par ailleurs une trentaine d'artisans, implantés en agglomérations ou en campagne.

L'agriculture est une activité économique importante sur la commune, avec 34 exploitations agricoles professionnelles en 2014, comptant une surface agricole moyenne de 55 ha.

Ploubezre présente enfin un certain potentiel touristique. Le château de Kergrist et la chapelle de Kerfons font partie des sites touristiques phares de la commune et du Trégor, tandis que plusieurs propriétés patrimoniales pourraient éventuellement faire l'objet d'une valorisation économique. Les chemins de randonnée permettent de bénéficier du cadre naturel et rural de la commune. La commune comprend une vingtaine d'hébergements privés ainsi que le camping lannionais des Deux Rives qui s'étend en partie sur son territoire.



## **Axe 4 : Orientations du PADD**

### **4.1. Favoriser l'accueil de nouveaux commerces en centre-bourg, dans l'ancien et en neuf**

- Favoriser le regroupement des commerces au centre-bourg, entre le pôle médical, la ZAC et le pôle Saint-Louis, tout en permettant aux commerces déjà implantés à Park Izellan d'évoluer.
- Préserver les cellules commerciales existantes présentant un réel potentiel commercial pour permettre l'accueil de nouveaux commerces dans les cellules vacantes en cas de déplacement ou de cession d'activité des commerces en place.
- Développer de nouveaux quartiers autour du centre-bourg pour dynamiser les commerces.

### **4.2. Préserver les exploitations agricoles**

- Limiter les conflits d'usage et permettre le développement des exploitations en évitant l'installation de nouveaux tiers à proximité des sièges et bâtiments d'exploitation.
- Etudier l'impact du statut constructible des terres sur les exploitations pour identifier, préalablement à la mobilisation des terres, des solutions pour garantir la pérennité de ces exploitations.

### **4.3. Permettre le maintien et l'accueil d'entreprises sur la commune**

- Permettre le maintien et la mise aux normes des activités existantes dans les hameaux et l'espace rural.
- Abandonner le développement de la zone artisanale de Kerauzern, peu attractive, isolée en campagne et située dans un environnement sensible sur le plan environnemental, en autorisant toutefois l'extension des entreprises qui y sont implantées pour assurer leur pérennité.
- Prévoir l'aménagement d'une petite zone artisanale en agglomération pour permettre un regroupement des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles entreprises.
- Permettre l'accueil d'entreprises ne générant pas de nuisances en agglomération.

### **4.4. Préserver le potentiel touristique de la commune, basé sur la découverte du patrimoine naturel et bâti**

- Valoriser le patrimoine emblématique de la commune (chapelle de Kerfons, Kergrist, etc.)
- Pérenniser et développer les itinéraires de randonnée existants, y compris l'itinéraire départemental vélo « la littorale » qui emprunte la commune et fait l'objet d'un balisage.
- Permettre le développement de la capacité d'hébergement, notamment du camping des deux rives.

# AXE 5

## Des enjeux à relever pour améliorer les déplacements

### Contexte législatif et supra-communal

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor, avec lequel le PLU doit être compatible, prévoit notamment des dispositions visant à favoriser les déplacements doux (piétons/vélos). Il prescrit aussi que « l'accès routier entre le Trégor et l'agglomération Brestoïse sera facilité par trois aménagements : un contournement de Ploubezre, un autre autour de Plouaret et un contournement Sud de Lannion. Cette liaison permettra de se rapprocher de Brest, qui constitue un enjeu économique stratégique, de sécuriser les transports de marchandises en délestant la RD786 et de s'inscrire dans le projet de structuration d'une grande métropole Iroise à l'Ouest de la Bretagne. »

### Contexte local

La RD11 constitue la colonne vertébrale de la commune mais est également un axe structurant à l'échelle communautaire. Elle supporte ainsi un trafic important source d'insécurité : au sein des agglomérations du bourg et de Keranroux pour les piétons et vélos sur les tronçons non aménagés ou non adaptés, mais aussi en dehors des agglomérations au droit des habitations implantées le long de cette voie.

Au sein des agglomérations, des rues et liaisons douces sont aménagées mais ne permettent pas toujours un cheminement continu et au plus court vers les points d'intérêt.

Ploubezre bénéficie d'une desserte en transport collectif permettant de rejoindre Lannion mais cette offre, sans flexibilités horaires, a peu de succès.



## Axe 5 : Orientations du PADD

### 5.1. Assurer des conditions favorables au développement des déplacements doux (piétons/vélos) et des alternatives à la voiture particulière.

- Aménager les continuités « structurantes » permettant de relier les différents quartiers aux principaux pôles générateurs de déplacements et densifier ce maillage par l'aménagement de nouvelles liaisons douces.
- Sécuriser les déplacements doux entre le bourg et les hameaux les plus proches du bourg.
- Poursuivre les aménagements vélos entre Keranroux et le centre-ville de Lannion.
- Développer l'offre de stationnement vélos près des équipements et commerces.
- Repenser l'offre de transport collectif en concertation avec Lannion-Trégor Communauté pour une desserte plus proche des besoins.
- Permettre le développement des pratiques de covoiturages.
- Encourager l'utilisation des véhicules électriques/hybrides.




### 5.2. Proposer des solutions pour faire face au trafic dense et en augmentation sur la RD11, source d'insécurité pour les modes doux et dommageable à la convivialité de ces espaces publics

- Intégrer les projets de rocade Sud de Lannion et de contournement du bourg de Ploubezre prévus par le SCOT du Trégor, avec lequel le PLU de Ploubezre doit être compatible. Dans le cas où ces projets seraient mis en œuvre, exiger l'aménagement préalable du contournement avant la rocade, ou la réalisation simultanée des deux opérations, afin d'éviter une augmentation significative du trafic dans le bourg qui s'ensuivrait si la rocade Sud était mise en service sans le contournement du bourg.
- Envisager des alternatives à ces projets, moins impactantes sur l'environnement, les paysages et l'agriculture et moins coûteuses.
- Prévoir une réorganisation du stationnement linéaire en centre-bourg au profit de cheminements piétons.
- Interdire les nouveaux accès directs sur la RD11 en dehors du tronçon Lannion/Sud du bourg, à l'exception des accès visant à remplacer des accès déjà existants (mutualisation, etc.) dans une logique d'amélioration de la sécurité routière.






### Légende


#### Un patrimoine naturel, paysager et bâti remarquable à préserver

-  Ressource en eau potable
-  Continuités écologiques structurantes
-  Terres agricoles, bocage et patrimoine





#### Des besoins d'urbanisation à satisfaire en modérant la consommation foncière

-  Secteurs de développement et de renouvellement urbain, de diversification de l'offre de logement
-  Secteur de développement prioritaire (ZAC du bourg)
-  Secteurs uniquement densifiables




#### Une offre en équipement et espaces publics à compléter pour accompagner l'évolution démographique



-  Secteurs de renforcement des équipements, de développement des espaces publics et d'amélioration des liaisons douces

#### Un développement économique à promouvoir en phase avec les spécificités communales

-  Centralité définie pour l'accueil du commerce de proximité
-  Exploitations agricoles
-  Secteur à vocation économique à maintenir ou à créer
-  Equipement ou patrimoine présentant un potentiel touristique et/ou économique important

#### Des enjeux à relever pour améliorer les déplacements

-  Des solutions à trouver pour concilier circulation routière et déplacements doux sur la RD11 en adomération
-  Des continuités structurantes à aménager pour favoriser le développement des déplacements doux
-  Sécuriser les déplacements doux depuis les hameaux les plus proches du bourg

-  Réseau routier principal
-  Bâti existant

Schéma

